

Immigration

Un collectif pour sensibiliser l'opinion publique



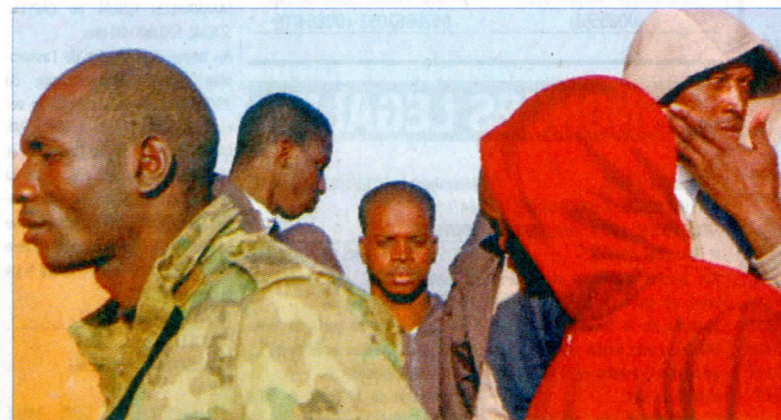
Les demandeurs d'asile seront dorénavant mieux informés sur leurs droits.

Un groupe d'associations marocaines œuvrant dans le domaine des migrations a annoncé récemment la création du «Collectif civil pour la migration et l'asile». Ce Collectif appelle à la mobilisation du pôle audiovisuel public pour sensibiliser à l'opération de régularisation et aux droits des migrants et réfugiés au Maroc.

C'est à l'initiative de l'Association Beni Znassen pour la culture, le développement et la solidarité (ABCDS) et de l'Association Rif des droits de l'Homme (ARDH) qu'une réunion s'est tenue récemment à Oujda pour annoncer la création du «Collectif civil pour la migration et l'asile». «Après avoir examiné les développements concernant l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation administrative des étrangers en situation de séjour irrégulier au Royaume, prévue du 2 janvier au 31 décembre 2014, compte tenu de

la circulaire conjointe du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration parue le 19 décembre 2013, fixant les critères d'éligibilité pour chacune des catégories des migrants concernés, les documents requis, les organes chargés du traitement des demandes des postulants et la procédure à suivre, et après une réflexion approfondie sur les actions à promouvoir pour accompagner et assister les personnes concernées, les organisations participantes à cette réunion, conscientes de la nécessité

de travailler ensemble et d'intensifier les efforts pour la promotion de la situation des migrants au Maroc, et leur jouissance du droit à la régularisation de leur situation administrative et à titre égal, leur participation dans la vie civile, culturelle, sociale et politique, mais aussi afin de renforcer la coopération existante et les positions communes, annoncent la création du «Collectif Civil pour la migration et l'asile» destiné à observer l'application des textes régissant et le déroulement de la régularisation des étrangers en séjour irrégulier au Maroc», indique Hicham Baraka, président de l'ABCDS. Par ailleurs, les organisations présentes à cette réunion n'ont pas caché leur mécontentement face à la non-consultation des différentes parties concernées par l'opération de régularisation des étrangers et la précipitation dans la définition



de critères d'éligibilité en omettant des catégories, y compris les mineurs non accompagnés, de ce fait, elles appellent le gouvernement marocain à prendre quelques mesures d'urgence comme l'institutionnalisation du mécanisme permanent de concertation sur la nouvelle politique migratoire du Maroc, la publication d'un guide pratique concernant l'opération de régularisation des étrangers contenant les critères et conditions énoncés et la procédure à suivre en langues arabe, française

et anglaise, mentionnant les adresses des «bureaux des étrangers» créés à cet effet au niveau des préfectures et provinces du Royaume, la mobilisation du pôle audiovisuel public pour jouer son plein rôle de sensibilisation sur l'opération de régularisation et sur les droits des migrants et réfugiés au Maroc, et l'ouverture du Pôle sur la société civile active et l'ensemble des intervenants et enfin l'implication des organisations de la société civile actives dans le domaine en tant qu'observatrices de l'opération

REPÈRES

Membres fondateurs :

- Association Beni Znassen pour la culture, le développement et la solidarité (ABCDS).
- Association Rif des droits de l'Homme (ARDH).
- Association Homme et Environnement (HEE).
- Association Rencontre méditerranéenne pour l'immigration et le développement (ARMID).
- Espace articulé de co-développement Europe Maghreb (EACEM).
- Réseau Agraw pour le co-développement.

de régularisation des étrangers et en faciliter sa mission; et son implication effective dans la formulation et de la mise en œuvre de la nouvelle approche migratoire. ■

H. E. H.

Opération de régularisation des sans-papiers

Le ministère de l'Intérieur et celui chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration avaient publié le 19 décembre dernier une circulaire qui fixe les critères d'éligibilité et les catégories des bénéficiaires de l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation administrative des étrangers en situation de séjour irrégulier au Maroc, prévue du 2 janvier au 31 décembre 2014.

Ainsi, l'opération de régularisation concernera différentes catégories d'étrangers, et plus précisément : les conjoints de ressortissants marocains ; les

conjoints d'autres étrangers en résidence régulière au Maroc ; les enfants issus de ces deux cas, les étrangers disposant de contrats de travail effectifs et ceux justifiant de 5 ans de résidence continue au Maroc, ainsi que les étrangers atteints de maladies graves. Par ailleurs, cette circulaire avait précisé que les dossiers des demandes de régularisation devraient être déposés au niveau du «bureau des étrangers» qui sera ouvert au niveau de chaque préfecture et province et que les demandes de régularisation seraient examinées par une commission qui se réunit d'une

façon régulière et formule, dans un délai ne dépassant pas deux mois à compter de la date du dépôt de dossier, son avis motivé quant à la suite à réserver à la demande de régularisation. À noter que les dossiers doivent comporter une demande dûment signée par le postulant portant sa photo, une pièce justifiant l'identité et la nationalité du postulant, une pièce justifiant l'entrée ou le séjour au Maroc et une copie de la page du document de voyage comportant le cachet du poste-frontière marocain pour les postulants entrés légalement au Royaume.